

**DEC130033DR06**

**Décision donnant délégation de signature à Marius Tucsnak, directeur de l'unité UMR7502 intitulée «Institut Elie Cartan de Lorraine» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** la décision n° DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7502 intitulée « Institut Elie Cartan de Lorraine », dont le directeur est Marius Tucsnak ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Marius Tucsnak**, directeur de l'unité UMR7502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Marius Tucsnak, délégation de signature est donnée à **Jean-Louis Tu**, Professeur à l'Université de Lorraine, Directeur adjoint, à **Didier Gemmerlé**, Ingénieur de recherche CNRS, responsable du service informatique et à **Laurence Quirot**, assistant ingénieur à l'Université de Lorraine, responsable du service administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **Article 3**

La décision DEC122548DR06 du 26 septembre 2012 et DEC100225DR06 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Philippe Piéri

Marius Tucsnak

Le Délégué Régional

Le Directeur d'unité

Jean-Louis Tu

Didier Gemmerlé

Le délégataire

Le délégataire

Laurence Quirot

La délégataire